

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES APPLICABLES AUX ASSIMILES DOMESTIQUES

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation (*annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte*)

Les dispositions suivantes sont sans préjudice des lois et réglementations en vigueur qui s'appliquent aux différentes activités ci-dessous, notamment la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une évolution de ces prescriptions est possible en fonction de l'évolution de la réglementation, des évolutions techniques, et des éventuelles modifications des prescriptions applicables au service public d'assainissement, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau.

Nature de l'activité	Polluants type	Prescriptions techniques pour que le rejet soit autorisé, justificatif, mode de transmission
1) Activités de restauration		
Restaurants traditionnels, snacks, restauration rapide, cuisines collectives ou d'entreprise	Graisses	<p><u>Lorsque le nombre moyen de repas par jour est supérieur à 100 repas</u> : séparateur à graisses. Cette installation est en permanence maintenue en bon état de fonctionnement, vidangée autant que nécessaire et les déchets vidangés envoyés en centre agréé.</p> <p><u>Pour l'ensemble des établissements</u>, collecte des huiles de friture usagées et évacuation en centre agréé, ou en déchetterie locale si accord de celle-ci.</p> <p>Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
Traiteurs, boucheries, charcuteries (pour la préparation de plats à emporter)	Graisses	<p><u>Lorsque le nombre moyen de plats préparés par jour est supérieur à 200 plats</u> : séparateur à graisses. Cette installation est en permanence maintenue en bon état de fonctionnement, vidangée autant que nécessaire et les déchets vidangés envoyés en centre agréé.</p> <p><u>Pour l'ensemble des établissements</u>, collecte des huiles de friture usagées et évacuation en centre agréé, ou en déchetterie locale si accord de celle-ci.</p> <p>Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
2) Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes		
Laveries traditionnelles à l'eau (pressings, laveries automatiques)	Produits nettoyants, matières en suspension (fibres textiles, peluches), température élevée, pH	<p>La température des eaux usées au point de rejet doit être inférieure à 30°C et le pH compris entre 5,5 et 8,5. Par conséquent, une régulation de pH et un dispositif de refroidissement peuvent être demandés le cas échéant. Un dégrillage fin peut être également demandé s'il est constaté sur le réseau un colmatage par des fibres textiles.</p> <p>Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
Nettoyage à sec	Solvants (perchloroéthylène, etc)	<p>Double séparateur à solvant. Interdiction absolue de rejeter des solvants dans le réseau public ou dans le milieu naturel.</p> <p>Cette installation est en permanence maintenue en bon état de fonctionnement. Les solvants usagés sont évacués en centre agréé. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
Beauté, coiffure	solvants, zinc, titane, ammoniac, ...	<p>Les fonds de bouteille ne doivent pas être rejetés au réseau public.</p> <p>Collecte des produits usagés, des flacons souillés. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
3) Activités d'enseignement		
Enseignement général	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...).	
En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci		
Présence de laboratoire de chimie	pH, produits chimiques (tous types)	<p>Collecte séparée des produits chimiques usagés (acides, bases, métaux, solvants, ...) dans des fûts étanches, et évacuation en centre agréé.</p> <p>Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>
Présence d'ateliers de machines-outils	huiles, hydrocarbures	<p>Collecte séparée des huiles de coupe, solvants et autres produits de travail des métaux, copeaux d'usinage, ... dans des fûts étanches, et évacuation en centre agréé.</p> <p>Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.</p>

Nature de l'activité	Polluants type	Prescriptions techniques pour que le rejet soit autorisé, justificatif, mode de transmission
4) Activités pour la santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)		
Laboratoire d'analyses médicales	Substances médicamenteuses, déchets à risque infectieux, divers produits chimiques	Collecte séparée des produits liquides usagés (solvants, désinfectants, réactifs, colorants, ...) dans des fûts étanches, et évacuation en centre agréé. Collecte séparée des déchets d'activités de soin à risque infectieux, médicaments périmés ou non utilisés, dans des fûts étanches, et évacuation en centre agréé. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.
Cabinets médicaux (médecins généralistes, spécialistes, infirmières, ...)	Substances médicamenteuses, déchets à risque infectieux	Collecte séparée des déchets d'activités de soin à risque infectieux, médicaments périmés ou non utilisés, dans des fûts étanches, et évacuation en centre agréé. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.
Cabinets dentaires	Mercure	Séparateur à amalgame permettant de retenir les résidus d'amalgames dentaires. L'aspirateur et le crachoir doivent être raccordés au séparateur à amalgame. Cette installation est en permanence maintenue en bon état de fonctionnement, vidangée autant que nécessaire et les déchets vidangés envoyés en centre agréé. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande.
Cabinets d'imagerie	Prescriptions techniques selon la circulaire DGT/ASN n°4 du 21/04/2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants - et art. R4456-8 à R4456-11 du Code du Travail	
5) Activités de commerce de détail (vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages)		
Commerces de détail n'ayant ni fabrication ni préparation sur place	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci.	
Commerces de détail comportant de la fabrication ou de la préparation sur place	Pour les commerces de véhicules motorisés, matériels et équipements motorisés (comportant un atelier mécanique) : Collecte des huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, et évacuation en centre agréé. Utilisation de poudre ou produit absorbant pour résorber tout déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures et évacuation en centre agréé. Mise à disposition des Bordereaux de Suivi de Déchets à la Collectivité sur demande. Système de rétention sur les zones de stockage des produits liquides (huiles, solvants,...). Pour tout autre commerce de détail comportant de la fabrication ou de la préparation sur place, la situation sera examinée au cas par cas à défaut d'être prévue dans le présent règlement.	
6) Activités d'hôtellerie, d'hébergement, ...		
Hôtellerie, Résidences de tourisme, Camping et caravanage, Parcs résidentiels de loisirs, Centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, Congrégations religieuses, Hébergement de militaires, Hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, Centres pénitenciers	Absence de prescriptions particulières pour l'hébergement, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, blanchisserie, santé ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
7) Activités de sièges sociaux		
Activités de sièges sociaux	Absence de prescriptions particulières pour les activités dites "de bureaux", dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	

Nature de l'activité	Polluants type	Prescriptions techniques pour que le rejet soit autorisé, justificatif, mode de transmission
8) Activités d'édition et de production audio et vidéo, hébergement de données (hors fabrication des supports)		
Edition à l'exclusion de la réalisation des supports	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci.	
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci.	
9) Activités de services aux particuliers ou aux industries		
Activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation	Absence de prescriptions particulières pour les activités dites "de bureaux", dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
Activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux	Absence de prescriptions particulières pour les activités dites "de bureaux", dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
Activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci.	
Activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières	Absence de prescriptions particulières pour les activités dites "de bureaux", dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
Activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.	Absence de prescriptions particulières pour les activités dites "de bureaux", dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
10) Activités de divertissement		
Activités sportives, récréatives et de loisirs (hors piscines)	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
Piscines	volume, température, chlore	Conformément à l'article R.1331-2 du Code de la Santé publique, le rejet des eaux de vidange dans le système de collecte des eaux usées est interdit. Toutefois, une dérogation peut être accordée à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur. Le cas échéant, les prescriptions techniques seront établies au cas par cas.
Activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	
Activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	Absence de prescriptions particulières, dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles du site (telles que restauration, ...). En présence d'autres activités, se référer aux prescriptions techniques de celles-ci	